

Sainte-Thérèse, le 22 juin 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant entreprise Recyclage Jorg.inc à
Nominingue (7610-15-01-01390-11)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 22 juin dernier,
concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont les suivants :

1. Modification du 7 novembre 2006, 2 pages
2. Rapport d'analyse qui accompagnant la modification la modification du 7
novembre 2006, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).
Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 7 novembre 2006

MODIFICATION

Recyclage Jorg inc.
2136, chemin Tour du Lac
Nominingue (Québec)
J0W 1R0

N/Réf. : 7610-15-01-01390 11
400355973

Objet : Exploitation d'une sablière

Madame,
Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière avec activités de concassage et tamisage, sur une partie des lots 49 et 50 du rang VI du cadastre du canton Loranger, dans la municipalité de Nominingue, de la MRC Antoine-Labelle.

L'aire d'exploitation est d'une superficie de 6,2 hectares et son plancher se situe à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement. L'exploitation se fera sur des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 9 mètres et 17 mètres.

À la suite de votre demande datée du 5 septembre 2006, reçue le 7 septembre 2006 et dûment complétée le 31 octobre 2006, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date prévue de la fin des travaux est repoussée jusqu'au 30 septembre 2011.

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01390 11
400355973

Le 7 novembre 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, datée du 5 septembre 2006, signée par Ghislain Jorg, 4 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 23 octobre 2006, signée par Ghislain Jorg, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

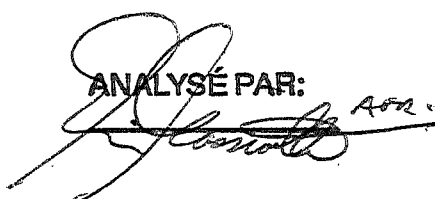
Pour le ministre,



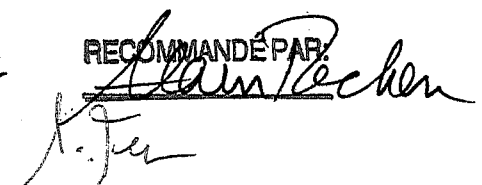
JR/EM
Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT LA MODIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Date : Le 3 novembre 2006

Requérant : Recyclage Jorg inc.
2136, chemin Tour du Lac
Nomingue (Québec)
J0W 1R0

Propriétaire : Monsieur Ghislain Jorg
Téléphone : (819) 278-3752
Télécopieur : (819) 278-3752

Localisation : Lots 49 et 50
Rang VI
Cadastré du canton Loranger
Municipalité de Nomingue
MRC Antoine-Labelle

Objet : **Exploitation d'une sablière**

N°/Dossier : 7610-15-01-01390 11
200156603

I. NATURE DE LA MODIFICATION

Un certificat d'autorisation, daté du 10 décembre 1996 et prenant fin en septembre 2006, avait pour objet l'exploitation d'une sablière de 6,2 hectares sur les lots 49 et 50, à Nomingue, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 9,0 et 15,0 mètres au taux annuel d'exploitation de 100 000 tonnes. Recyclage Jorg inc. désire maintenant prolonger la durée de l'exploitation qui sera accordée jusqu'au 30 septembre 2011.

II. PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Aucune construction prévue.

III. PHASE D'EXPLOITATION

La superficie de l'aire d'extraction de la sablière est évaluée présentement à 2,0 hectares. L'aire d'exploitation autorisée est de 6,2 hectares.

Horaire d'exploitation

L'horaire prévu pour les opérations reste inchangé de 7 :00 à 17 :00 heures, du lundi au vendredi.

IV. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

Déboisement, émission de poussières secondaires et bruit. Le report de la date prévue de la fin des travaux est une modification administrative et aura peu d'impact sur l'environnement.

Impacts positifs

D'un point de vue strictement environnemental, aucun.

V. ÉTUDES ET RECHERCHES : Aucune.

VI. EXIGENCES

1. Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 122.2.
- *Règlement sur les carrières et sablières*, Q-2, r.2.

2. Techniques

Le requérant demande le prolongement de la durée d'exploitation aux mêmes conditions que celles stipulées lors de la délivrance du certificat d'autorisation daté du 10 décembre 1996. Les engagements ont été renouvelés.

3. Administratives

Le requérant a déposé à l'appui de sa demande de modification les documents suivants :

- une lettre datée du 5 septembre 2006 demandant le prolongement de la durée de l'autorisation pour l'exploitation de la sablière ;
- une copie du certificat d'autorisation daté du 10 décembre 1996 ;
- une copie d'une attestation municipale mentionnant que le renouvellement du permis autorisant l'exploitation de la sablière ne contrevient à aucun règlement municipal ;
- une lettre datée du 23 octobre 2006 incluant des précisions additionnelles ;
- un cautionnement en vigueur du 27 mai 2006 au 27 mai 2007.

VII. CONSULTATIONS : Aucune.

VIII. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Inspection

L'inspection la plus récente a été réalisée en date du 19 septembre 2003 et mentionne que l'exploitation est en conformité avec les normes environnementales. Lors de cette inspection, il a été constaté que le certificat d'autorisation venait à échéance en 2006 et qu'une demande devait être déposée si l'exploitant voulait poursuivre les activités d'extraction.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Le zonage de la municipalité a changé dans le secteur de cette sablière : la sablière est implantée dans un territoire zoné « RU ». Aucune autorisation de la CPTAQ n'est requise malgré ce changement de zonage.

Cautionnement

Une garantie d'une valeur de art. 23-24 couvrant la période du 27 mai 2006 au 27 mai 2007, a été déposée au dossier. La valeur de cette garantie reflète une aire d'exploitation de 6,2 hectares donc suffisante pour l'aire d'exploitation du site autorisé. Il faut se rappeler que selon le *Règlement sur les carrières et sablières*, l'aire d'exploitation est la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

Rappel de certains engagements

- Restaurer le site après l'exploitation de la première phase avant d'entreprendre la seconde puis la troisième phase; la restauration consistant au régalaage, à l'épandage des terres de découverte, l'ensemencement d'herbacées et la plantation de résineux ;

- Exploiter en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique sans la rabattre ;
- Contrôler l'émission de poussières secondaires avec de l'eau, lorsque nécessaire ;
- Empêcher l'entreposage de matières dangereuses sur le site d'exploitation ;
- Effectuer l'entretien des équipements à l'extérieur du site d'exploitation, dans un site approprié ;
- Ne pas utiliser le tracé de chemin qui mène au lac Sainte-Marie à partir de l'est des lots 49 et 50 ;
- Ne faire aucun travail d'installation de ponceau dans le ruisseau entre le 1^{er} avril et le 15 juin ;
- Installer un panneau pour signaler la traverse de camions aux usagers du parc linéaire.

Restauration

L'exploitation de cette sablière est divisée en trois phases couvrant environ 2,0 hectares chacune. Une restauration progressive est projetée de la façon suivante : lorsque la première phase aura été exploitée, la terre végétale conservée sera étendue et régagée pour être ensemencée par la suite.

IX. ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Compte tenu des éléments d'information inclus dans le présent rapport et dans les documents déposés en support de la demande de modification, le prolongement de la date de fin des travaux apparaît acceptable sur le plan environnemental.

X. RECOMMANDATION

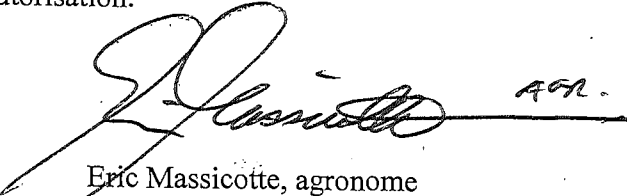
Le projet respectant toutes les dispositions légales, techniques et administratives actuellement en vigueur, je recommande la modification du certificat d'autorisation afin de prolonger la date de fin des travaux de cette sablière jusqu'au 30 septembre 2011.

XI. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun programme de vérification spécifique à réaliser suivant cette modification. Maintenir et appliquer le programme de vérification prévu au certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 1996, soit :

- le respect de la hauteur du plancher de l'exploitation à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique ;
- l'absence de fossés de rabattement de la nappe ;
- la présence de repères verticaux ;
- l'installation conforme du ponceau du ruisseau ;
- le respect de l'intégrité de la ceinture de protection de 75 mètres par rapport aux milieux hydriques du secteur ;
- le maintien du replat boisé de 10 mètres en haut du talus limitrophe dans le secteur sud ;
- de façon générale, les normes de localisation comprises au certificat d'autorisation.

EM/


Eric Massicotte, agronome
Chargé de projet – Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:

